



# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2019-074 BIS

Remplace et annule la délibération n°2019-074 pour erreur matérielle

**OBJET : Lancement de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

L'an deux mil dix-neuf le 14 mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

M. DUMONTIER,

**Maire ;**

Mme MAGNIER, Mme MARTIN, M SCHWARZ, M VERMEULEN, Mme DEMAISON,  
M REVIERE,

**Adjoints au maire ;**

M YACOUBI, M BAUGEE, Mme MATEOS BARBADO, M RENALDIN, Mme CATOIRE, Mme  
GOURDON, Mme MARCHESSEAU, Mme RIVIERE, Mme HOUPY, M FLAMANT,  
Mme GOVAERTS-BENSARIA, M ROSSIGNOL, Mme BAVART, M SOIR.

**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :**

Mme DEFLANDRE par M DUMONTIER,

M FIAULT par M VERMEULEN,

Mme GUEREVEN par M SCHWARZ,

M FIEVEZ par Mme MAGNIER,

M CHALMIN par M REVIERE,

M KISS par Mme MARTIN,

M DELMAS par M FLAMANT,

M ROBY par Mme GOVAERTS-BENSARIA,

Mme BECQUEMIN par Mme GOURDON.

**Etaient absents :**

Mme LEFEBVRE,

Mme BEAUCARNY,

Mme TIXIER.

**Secrétaire de séance :**

M VERMEULEN

Date de convocation : 7/05/2019

Date de l'affichage : 7/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de procurations : 9

Nombre de votants : 29

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la délibération en date du 24 février 2014 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Considérant les raisons qui conduisent la commune à engager une procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme :

- Apporter des ajustements portant sur le découpage en zones et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur 1AUm (quartier des Usines), au regard de la partie déjà aménagée et de l'autre partie du projet initial abandonnée, afin de mieux répondre aux nouvelles possibilités d'aménagement de ce secteur.
- Ajuster les limites entre la zone UD et la zone UI (quartier des Usines) au nord de la rue Pasteur, en réintégrant des constructions en usage d'habitation dans la zone UD (et non dans la zone UI vouée aux activités économiques).
- Ajuster les limites entre la zone UD et la zone UI à son extrémité sud-est (chemin de halage dans le prolongement du quai Mesnil Châtelain) en lien avec l'emplacement réservé à ajouter au dossier PLU pour la création d'un second pont de franchissement de l'Oise.
- Remanier les dispositions de l'article 6 du règlement des zones urbaines portant sur le recul des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques afin de mieux répondre aux règles de retrait dans le cas d'une opération d'ensemble ; les dispositions de l'article 11 du règlement des zones urbaines (excepté la zone UI) et des zones à urbaniser (1AUh, 1AUm et 1Aur) portant sur la rubrique « Les clôtures » en fixant des règles pour les clôtures réalisés en limites séparatives et sur la rubrique « Menuiseries » au sujet de l'aspect des volets autorisés sur les constructions ; les dispositions de l'article 12 des zones urbaines (excepté la zone UI) en ce qui concerne les places de stationnement demandées en cas de création de logement supplémentaire dans une habitation existante.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation du dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Vu l'avis de la commission de travaux en date du 4 mai 2019,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Monsieur le maire donne un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme.

**Article 2** : le cabinet d'urbanisme ARVAL situé 3bis, Place de la République 60800 CREPY EN VALOIS est autorisé à réaliser les études nécessaires à la modification.

**Article 3** : Le maire est autorisé à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme.

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en sous-  
préfecture  
Et de la publication





DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

ID : 060-216005033-20190514-2019074DBIS-DE

# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-074 BIS

Remplace et annule la délibération n°2019-074 pour erreur matérielle

**OBJET : Lancement de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

L'an deux mil dix-neuf le 14 mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

M. DUMONTIER,

**Maire ;**

Mme MAGNIER, Mme MARTIN, M SCHWARZ, M VERMEULEN, Mme DEMAISON,  
M REVIERE,

**Adjoints au maire :**

M YACOUBI, M BAUGEE, Mme MATEOS BARBADO, M RENALDIN, Mme CATOIRE, Mme  
GOURDON, Mme MARCHESSEAU, Mme RIVIERE, Mme HOUPY, M FLAMANT,  
Mme GOVAERTS-BENSARIA, M ROSSIGNOL, Mme BAVART, M SOIR.

**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :**

Mme DEFLANDRE par M DUMONTIER,

M FIAULT par M VERMEULEN,

Mme GUEREVEN par M SCHWARZ,

M FIEVEZ par Mme MAGNIER,

M CHALMIN par M REVIERE,

M KISS par Mme MARTIN,

M DELMAS par M FLAMANT,

M ROBY par Mme GOVAERTS-BENSARIA,

Mme BECQUEMIN par Mme GOURDON.

**Etaient absents :**

Mme LEFEBVRE,

Mme BEAUCARNY,

Mme TIXIER.

**Secrétaire de séance :**

M VERMEULEN

Date de convocation : 7/05/2019

Date de l'affichage : 7/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de procurations : 9

Nombre de votants : 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la délibération en date du 24 février 2014 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Considérant les raisons qui conduisent la commune à engager une procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme :

- Apporter des ajustements portant sur le découpage en zones et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur 1AUm (quartier des Usines), au regard de la partie déjà aménagée et de l'autre partie du projet initial abandonnée, afin de mieux répondre aux nouvelles possibilités d'aménagement de ce secteur.
- Ajuster les limites entre la zone UD et la zone UI (quartier des Usines) au nord de la rue Pasteur, en réintégrant des constructions en usage d'habitation dans la zone UD (et non dans la zone UI vouée aux activités économiques).
- Ajuster les limites entre la zone UD et la zone UI à son extrémité sud-est (chemin de halage dans le prolongement du quai Mesnil Châtelain) en lien avec l'emplacement réservé à ajouter au dossier PLU pour la création d'un second pont de franchissement de l'Oise.
- Remanier les dispositions de l'article 6 du règlement des zones urbaines portant sur le recul des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques afin de mieux répondre aux règles de retrait dans le cas d'une opération d'ensemble ; les dispositions de l'article 11 du règlement des zones urbaines (excepté la zone UI) et des zones à urbaniser (1AUh, 1AUm et 1Aur) portant sur la rubrique « Les clôtures » en fixant des règles pour les clôtures réalisés en limites séparatives et sur la rubrique « Menuiseries » au sujet de l'aspect des volets autorisés sur les constructions ; les dispositions de l'article 12 des zones urbaines (excepté la zone UI) en ce qui concerne les places de stationnement demandées en cas de création de logement supplémentaire dans une habitation existante.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation du dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Vu l'avis de la commission de travaux en date du 4 mai 2019,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Monsieur le maire donne un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme.

**Article 2** : le cabinet d'urbanisme ARVAL situé 3bis, Place de la République 60800 CREPY EN VALOIS est autorisé à réaliser les études nécessaires à la modification.

**Article 3** : Le maire est autorisé à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme.

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en sous-  
préfecture  
Et de la publication





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : PONT SAINTE MAXENCE**

**Utilisateur : DUMONTIER ARNAUD**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019074DBIS
Date de la décision:	2019-05-14 00:00:00+02
Objet:	Remplace et annule la délibération n° 2019-074 pour erreur matérielle - Lancement de la modification n° du Plan local d'urbanisme
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	060-216005033-20190514-2019074DBIS-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216005033-20190514-2019074DBIS-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original:		
Délibération 2019-074DBIS - Remplace et annule la délibération 2019-074 pour erreur matérielle - Lancement de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme.pdf	application/pdf	911165
nom de métier:		
99_DE-060-216005033-20190514-2019074DBIS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	911165
f		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2019 à 14h39min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2019 à 14h40min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2019 à 14h40min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2019 à 14h40min12s	Reçu par le MI le 2019-10-17

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

14/10/2019

N° E19000183 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 08/10/2019, la lettre par laquelle le maire de Pont-Sainte-Maxence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *la modification du plan local d'urbanisme de Pont Sainte-Maxence ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

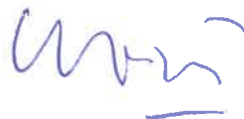
**ARTICLE 1** : Monsieur Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de Pont-Sainte-Maxence et à Monsieur Christophe BACHOLLE.

Fait à Amiens, le 14/10/2019

La présidente ,



Catherine FISCHER-HIRTZ





# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE

N° 2019-703

DÉPARTEMENT DE L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

**Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 (articles L 153-36 et L 153-37 au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

Vu la délibération n°2019-074 du conseil municipal en date du 19 mai 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 Octobre 2019 désignant Monsieur Christophe BACHOLLE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ; en cas d'empêchement, un Commissaire Enquêteur suppléant pourra être nommé après interruption de l'enquête ;

Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

### ARRETE

**Article 1:** Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, à compter du 3 Janvier 2020 sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2:** Monsieur Christophe BACHOLLE exerçant la profession de Consultant en agronomie et environnement a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par M. le président du tribunal administratif.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles , coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la mairie pendant 32 jours consécutifs du 03 Janvier à 9h au 03 Février 2020 à 17h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante Mairie de Pont, Place Pierre Mendès France 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : [mairie.deau@pontsaintemaxence.fr](mailto:mairie.deau@pontsaintemaxence.fr)  
Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.pontsaintemaxence.fr/>  
Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les jours suivants :

- Vendredi 3 Janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 11 Janvier de 9 heures à 12 heures
- Lundi 3 Février de 14 heures à 17 heures

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées

**Article 6 :** Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion .

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 9** : Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au préfet ou sous-préfet.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 02/12/2019 .



*Arnaud Dumontier*  
~~Le maire de Pont-Sainte-Maxence~~

**Arnaud Dumontier**